

Commune de Gurgy
Arrêté n° T2026/05
Portant autorisation d'occuper le domaine public
Association Comité des Fêtes de Gurgy

Le Maire de Gurgy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2

VU le Code de la route,

Vu la demande formulée par l'association Comité des Fêtes de Gurgy, représentée par Monsieur Yannick COPHER, Président, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur la place de la Rivière pour la manifestation du lundi 13 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que la manifestation nécessite une période d'immobilisation de la zone pour le montage, le déroulement de l'événement et le rangement du matériel,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer cette occupation pour garantir le bon ordre et la propreté des lieux,

ARRÊTE

Article 1er - L'association Comité des Fêtes de Gurgy, représentée par Monsieur Yannick COPHER, Président, est autorisée à occuper le domaine public de la place de la Rivière - 89250 GURGY. Cette autorisation est valable pour la période du lundi 13 juillet 2026 à partir de 08h00 au mardi 14 juillet 2026 jusqu'à 20h00, incluant les phases d'installation et de remise en état. La manifestation se clôturera le 14 juillet à 03h00.

Article 2 - Le demandeur veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté. Il est responsable de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires à l'accueil du public et s'engage à assurer l'évacuation des déchets à l'issue de la manifestation.

Article 3 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arrêté n° T2026/05

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'association Comité des Fêtes de Gurgy, Monsieur Yannick COPHER, Président, qui est chargé en ce qui la concerne de son application.

Fait à Gurgy, le 9 février 2026

Le Maire
Cyril CHAUVOT

